



Date de dépôt : 6 mai 2026

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Ana Roch : Pratiques des Services industriels de Genève discriminatoires envers les femmes dans la gestion des comptes clients**

En date du 20 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

J'ai récemment été confrontée personnellement à une situation non seulement surprenante, mais profondément choquante et totalement inacceptable. En tant que femme mariée, et concernée, il m'a été impossible d'obtenir la moindre information au sujet de mon propre compte auprès des Services industriels de Genève sans présenter une procuration signée par mon mari.

Autrement dit : le compte SIG est automatiquement établi au nom du mari, et la femme doit demander son autorisation formelle pour accéder aux informations les plus élémentaires, y compris lorsqu'elle :

- figure elle-même sur le bail ;*
- est copropriétaire du logement ;*
- ou souhaite seulement poser une simple question sur une facture.*

Il m'a par ailleurs été confirmé par l'employé des SIG qu'il est impossible de faire figurer les deux noms sur un compte SIG, alors que même un compte bancaire, dans une institution privée, peut parfaitement être ouvert et libellé au nom des deux membres d'un couple.

En 2026, une telle pratique relève d'un autre âge. Elle perpétue un modèle patriarcal dépassé, dans lequel la femme est administrativement dépendante de son mari pour un service public essentiel.

Elle constitue une atteinte directe à l'égalité entre femmes et hommes, à l'indépendance administrative et économique des femmes, et contrevient frontalement aux engagements de notre canton en matière de non-discrimination.

Dans un service public, cette situation est indéfendable et s'apparente à une discrimination structurelle qui ne devrait plus exister dans une société moderne.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du fait que les Services industriels de Genève attribuent automatiquement les comptes clients au seul nom du mari dans les couples mariés ?*
- Confirme-t-il qu'il n'est pas possible, à ce jour, d'obtenir un compte SIG conjoint portant les deux noms, alors que cela est courant dans les établissements bancaires ?*
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il qu'une femme doive, en 2026, demander une procuration à son mari pour accéder à un service public essentiel, y compris lorsqu'elle est copropriétaire ou cotitulaire du bail ?*
- Cette pratique est-elle, selon le Conseil d'Etat, compatible avec les principes constitutionnels d'égalité, de non-discrimination et d'indépendance économique des femmes ?*
- Quelles mesures urgentes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour mettre fin à cette pratique et garantir que chaque personne titulaire du logement puisse être reconnue comme cliente à part entière des SIG ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera à la présente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis décembre 2025, il est possible d'inscrire plusieurs personnes comme titulaires du compte client des Services industriels de Genève (ci-après : SIG).

Informations prises auprès des SIG, le système en vigueur précédemment ne permettait pas, pour des raisons techniques, d'inscrire plusieurs titulaires pour un même compte. Un seul nom était enregistré, sans distinction de genre. Dans le cas d'un couple marié, la personne enregistrée était la personne qui avait fait la demande d'ouverture du compte, qu'il s'agisse de l'épouse ou de l'époux.

Dans ces conditions, les informations liées au compte SIG ne pouvaient être transmises qu'à son unique titulaire pour des raisons de confidentialité, les SIG étant soumis à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08). Une procuration délivrée par la ou le titulaire permettait toutefois à sa conjointe ou son conjoint, ou à toute autre personne, d'avoir accès à ces informations. Les restrictions d'accès aux informations du compte découlaient du principe de la ou du titulaire unique ainsi que des obligations de confidentialité, et en aucun cas d'une pratique discriminatoire envers les femmes.

Conscients des difficultés que cette situation pouvait causer, et en coordination avec le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, les SIG ont modifié le système d'enregistrement des comptes clients en décembre 2025. Il est désormais possible d'inscrire 2 personnes comme titulaires d'un compte, voire davantage, comme dans le cas par exemple d'une colocation. Désormais, toutes ces personnes peuvent accéder directement aux informations liées au compte. Par ailleurs, pour les comptes existants, la ou le titulaire peut demander l'ajout d'une ou d'un ou de plusieurs cotitulaires auprès du service clients des SIG, par téléphone, par courrier ou par courriel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ